

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le samedi 4 avril 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Véronique Saget, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

**Excusés :** Philippe Bizet, Florence Collino, Thibault Decreuse.

**Absent :**

**Pouvoirs :** Philippe Bizet à Francis Meuterlos, Thibault Decreuse à Gérard Dèque, Florence Collino à Bénédicte Lavier.

**Secrétaire :** Francis Meuterlos

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Ayants donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :

04/04/2026

**Délibération n°2026-D-04**

**Objet : CRÉATIONS ET  
SUPPRESSIONS DE POSTES  
SUITE À PROMOTIONS**

Résultat du vote : **APPROUVÉ**

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Délibération certifiée  
exécutoire.**

Extrait transmis  
contrôle de légalité le : 28/04/26

Publié le : 28/04/26

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 06/05/2025,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/09/2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique et un poste de technicien principal et de créer un poste de chef d'équipe technique au grade d'agent de maîtrise ainsi qu'un poste de chargé de développement territorial au grade d'attaché, en raison de la promotion interne de 2 agents.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- **Création et suppression au service technique :**

>> la création d'1 emploi d'agent de maîtrise, permanent(s) à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

>> la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026:

Emploi(s) : Agent des services techniques, adjoint technique :

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 3

- **Création et suppression au service administratif :**

>> la création d'1 emploi de chargé de développement territorial, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Catégorie A

Grade : Attaché

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

>> la suppression de chargé de mission au grade de technicien principal de première classe territorial, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21/04/2026:

Emploi(s) : chargé de mission, technicien principal :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de la continuité de service. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

**Le Maire**

**Gérard DEQUE**

